

Ayvens Bike Cover – Prenez une longueur d’avance !

Ayvens Bike Cover est la formule idéale pour assurer les vélos de leasing de vos travailleurs. Un vol ? De dommages matériels ? Il vous suffit de transférer les risques financiers et toute la coordination et l’administration à Ayvens.

- **Vous gagnez du temps :** Ayvens prend en charge tous les aspects de votre couverture vélo. Vous pouvez également déclarer des dommages ou un vol via notre adresse e-mail habituelle.
- **Vous économisez de l’argent :** Ayvens Bike Cover assure le vélo en leasing pour sa valeur à neuf jusqu’à la fin du contrat de leasing.
- **Vous bénéficiez d’une qualité supérieure :** nous faisons effectuer les réparations par nos partenaires professionnels agréés.

Quelles garanties sont incluses dans la couverture vélo ?

- Les dommages au véhicule (y compris l’incendie) et le vol, sont couverts selon votre propre couverture de risque (couverture Casco) telle que décrite dans votre contrat.
- L’assistance juridique, conformément aux [conditions générales d’Arag](#).

Le vélo est couvert contre le vol s’il était attaché à l’aide d’un antivol certifié ART et attaché à un point fixe au moment du vol. Si seule la batterie est endommagée ou volée sans que le vélo soit endommagé, la couverture ne couvrira pas les dommages causés à la batterie.

Les dommages corporels ne sont pas couverts. Quant à la responsabilité civile, elle est couverte par l’assurance RC de votre entreprise ou par l’assurance familiale de vos collaborateurs.

La pas la batterie du vélo n’est pas couverte.

Qu’est-ce que le « véhicule couvert » ?

- Tout vélo à deux ou trois roues sans moteur, propulsé par des pédales ou un guidon
- Tout vélo motorisé
Le moteur du vélo électrique permet d’atteindre une vitesse maximale de 45 km/h et présente une puissance maximale de 4 kW. S’il peut rouler de manière autonome, le vélo doit se limiter à 25 km/h.



Qu'est-ce que la « valeur assurée » ?

La valeur couverte est égale au prix d'achat et des équipements du vélo tels que mentionnés sur la facture d'achat, hors TVA. Les équipements qui ne figurent pas sur la facture d'achat ne font pas partie de la valeur couverte.

La valeur maximale couverte par vélo (équipements compris) est de 10000 euros.

Y a-t-il des exceptions ?

Oui. Découvrez les principales exceptions ci-dessous. Consultez aussi les dispositions de l'avenant au contrat de financement de la location de vélo(s)/vélo(s) de flotte.

Vous ne pouvez pas utiliser le vélo assuré pour :

- livrer rapidement des marchandises aux clients (par ex. : services de courrier ou livraisons de repas chauds);
- transporter des marchandises pour le compte de quelqu'un d'autre;
- donner des cours de cyclisme professionnel;
- transporter des biens de valeur (par ex. : argent);
- transporter des personnes contre rémunération;
- le sous-louer à long ou à court terme.

La visite en clientèle est autorisée, à condition que le vélo ne soit pas utilisé aux fins indiquées ci-dessus.

Dans quels cas la couverture vélo n'intervient-elle pas ?

- Si le dommage est causé délibérément.
- Si le conducteur a consommé de l'alcool, des médicaments ou des drogues.
- Si le conducteur participe à une course de vitesse ou à un concours de régularité ou d'adresse.
- Si le conducteur participe à un pari ou à un défi.
- Si le dommage survient pendant le transport rémunéré de marchandises ou de personnes.
- Si le dommage résulte de défauts ou de l'usure du véhicule assuré.
- Si les dommages sont causés par le débridage du moteur.
- Si le dommage est uniquement esthétique.
- En cas de crevaison ou d'endommagement d'une roue à la suite d'une crevaison.
- Si le chargement est endommagé.
- Si les vêtements sont endommagés (mais bien si le casque l'est).
- Si seuls les accessoires sont endommagés et non le vélo.



Où la couverture vélo s'applique-t-elle ?

La couverture vélo est valable dans toute l'Europe. Une seule condition : vous résidez en Belgique ou votre siège social s'y trouve.

Y a-t-il une franchise ?

Oui. La franchise pour les dommages au vélo (y compris l'incendie) et le vol s'élève à 75 euros, quel que soit le type de sinistre.

Jouez la carte de la sécurité

- Le vélo assuré doit être muni d'un antivol certifié ART.
- Le conducteur gare son vélo ? Il doit fixer le cadre à un point d'ancrage avec un antivol certifié ART et emporter la clé du cadenas avec lui.
- Il laisse son vélo dans un garage clos auquel il est le seul à avoir accès ? Inutile d'utiliser l'antivol. Le garage (ou la maison où se trouve le garage) doit être fermé à clé.
- Il doit conserver la clé de l'antivol dans un endroit sûr, donc pas là à la vue de tous.
- Des dommages ou un vol ? Déposez immédiatement une plainte auprès de la police.
- La clé de l'antivol du vélo a été volée ? Remplacez l'antivol et/ou les clés dès que possible.

Assistance juridique

Cette couverture vous protège contre les dépenses imprévues en cas de litige lors de l'utilisation du vélo. Elle concerne, par exemple :

- votre défense pénale (infractions routières, coups et blessures involontaires, etc.);
- le recouvrement des dommages causés au véhicule par la faute d'un tiers;
- votre intégrité physique (indemnisation des dommages corporels).

Le montant maximal est de 37.500 euros par litige.

Tarif

Vol et dommages (y compris l'incendie) : 3 % de la valeur assurée ou une prime minimale de 43,92 € par vélo assuré, plus les charges et dépenses

Assistance juridique : 12 € par an, dont 9,25 % de taxes

Prêt pour le départ ?

Vous souhaitez en savoir plus sur l'Avvens Bike Cover ? Votre Lease Consultant est à votre disposition. Appelez-le +32 (0) 27 06 41 32. Ou envoyez un e-mail à customercare@ayvens.com.

